

ANNEXE - CONTRAT D'APPORT EN NATURE D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Franck, Patrick, Laurent GUILBAUD,**
Demeurant 1 Le Moulin des Landes - Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTREVERD,
Né le 25/07/1985 à NANTES (44), de nationalité française,

Ci-après dénommé l'« Apporteur »,

DE PREMIERE PART,

ET :

2. **La société « 2F-SibLink »**
Société par actions simplifiée en formation au capital de 22 547 euros
Dont le siège social sera à MONTREVERD (85260) 1 Le Moulin des Landes - Saint-André-Treize-Voies
Qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON
Représentée par son président, Monsieur Franck GUILBAUD, également associé fondateur

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »,

DE DEUXIEME PART,

Ci-après également dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Il existe une société dénommée « COODE-NT », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 1 Le Moulin des Landes - Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTREVERD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 985 029 RCS LA ROCHE-SUR-YON.
- B. La société « COODE-NT » a pour objet :
- La conception, le développement et la validation de logiciels et d'applications informatiques, la programmation informatique, l'administration de systèmes d'informations
 - La création, l'achat, la location ou la revente de logiciels
 - La création, l'achat, la location ou la revente de matériels informatiques
 - La prestation de Conseil en organisation et la mise en œuvre de systèmes d'information ainsi que les prestations associées telles que des études d'opportunité, des prestations de formation, le développement de logiciels informatiques ou d'interfaces informatiques, la maintenance
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
 - La souscription de tous emprunts assortis de garanties réelles ou non pour mener à bien ces opérations

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

L'activité principale telle qu'elle ressort du K-Bis à la date des présentes est « *Conception, développement, validation de logiciels et applications informatiques* ».

- C. La société « COODE-NT » est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- D. Le capital de la société « COODE-NT » est actuellement fixé à la somme de MILLE euros (1 000 €), divisé en 1 000 actions, intégralement libérées et toutes de même catégorie.
- Monsieur Franck GUILBAUD, *apporteur*, détient 100 % du capital et des droits de vote de la société « COODE-NT », soit 1 000 actions.
- E. Afin de réorganiser les modalités de détention de sa participation, Monsieur Franck GUILBAUD a décidé d'apporter les 1 000 actions (ci-après, les « Actions Apportées ») qu'il détient dans le capital de la société « COODE-NT », à la Société Bénéficiaire, dans les conditions ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. Apport

Par les présentes, l'Apporteur déclare apporter la pleine propriété des biens ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte.

II. Désignation

L'apport, objet des présentes, porte sur mille (1 000) actions de la société « COODE-NT », détenues par l'Apporteur (ci-après les « Actions Apportées »), de la façon suivante :

Monsieur Franck GUILBAUD : à hauteur de 1 000 actions, soit 100 % du capital et des droits de vote de la société « COODE-NT ».

Les Actions apportées sont entièrement libérées.

III. Evaluation de l'apport

Les 1 000 Actions Apportées sont évaluées au prix global de onze mille deux cent soixante-douze euros (11 272 €).

IV. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport des Actions Apportées aura lieu à la date à laquelle les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- (i) Signature par l'Associé fondateur des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire ;
- (ii) Immatriculation de la Société Bénéficiaire de l'apport au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

V. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare personnellement :

- être pleinement propriétaire des Actions Apportées de la société « COODE-NT » ;
- que les Actions Apportées sont intégralement libérées et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement, et d'aucune clause d'inaliénabilité ;
- que les Actions Apportées sont sa propriété légitime ;
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions Apportées ;
- que la société « COODE-NT » dont les Actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de mandat ad hoc, de conciliation ou de sauvegarde.

VI. Propriété – jouissance

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des Actions Apportées à compter de sa date d'immatriculation.

La Société Bénéficiaire aura seule droit à toute distribution décidée dans la société « COODE-NT » à compter de cette même date.

Dès la réalisation définitive de l'apport, la Société Bénéficiaire sera seule habilitée à effectuer toutes opérations relatives à la propriété des Actions Apportées ou en résultant.

VII. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué globalement à 11 272 euros, il sera attribué à :

. Monsieur Franck GUILBAUD, Apporteur, onze mille deux cent soixante-douze (11 272) actions de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 276 à 22 547.

Les actions attribuées à l'Apporteur seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire.

Conformément à la loi, l'Apporteur déclare que les actions qui lui seront attribuées comme indiqué ci-dessus, seront intégralement libérées. L'Apporteur reconnaît expressément la sincérité de cette déclaration.

VIII. Conditions particulières : régime fiscal

1. Plus-value

Les Parties déclarent que la présente opération d'apport d'actions d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés bénéficiera du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de tels droits sociaux à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 150 0 B ter du Code Général des Impôts.

En effet,

- 1° L'apport de titres est réalisé en France ;
- 2° La Société Bénéficiaire de l'apport est contrôlée par l'Apporteur ;
- 3° Aucune soulte n'est versée à l'Apporteur.

Les Parties prennent acte que la plus-value en report doit être calculée et déclarée l'année de l'apport des titres sur la déclaration des plus-values en report d'imposition n° 2074-I, elle-même annexée à la déclaration des plus ou moins-values n°2074.

L'Apporteur devra joindre à sa déclaration une attestation émise par la Société Bénéficiaire de l'apport précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

Le contribuable doit également, au titre de la même année, reporter le montant de cette plus-value en report sur sa déclaration des revenus n° 2042 ou n° 2042-C.

En cas de donation des titres reçus en rémunération de l'apport, le donataire mentionne dans la proportion des titres transmis le montant de la plus-value en report dans la déclaration d'ensemble des revenus si la société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le donataire.

En cas de nouvelle opération d'échange, l'apporteur doit mentionner dans son état de suivi (déclaration n° 2074 I) :

- d'une part la nouvelle plus-value en report ;
- d'autre part les plus-values correspondant aux précédents échanges et restant en report.

Les Parties indiquent en tant que de besoin, que l'apport faisant l'objet des présentes aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique.

2. Enregistrement

Le présent apport, constituant un apport pur et simple, est exonéré de droits d'enregistrement en application des dispositions de l'article 810,I du Code Général des Impôts.

IX. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

X. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur, en son domicile, sus-indiqué,
- la Société Bénéficiaire, en son siège social également sus-indiqué.

XI. Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige y afférent relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON.

XII. Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat d'apport.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 06/06/2024 Dossier 2024 00037138, référence 8504P01 2024 A 01836

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Fait à MONTREVERD

Le 03-06-2024

En 1 exemplaire original.

<p><i>Bon pour apport de 1 000-actions de la société COODE-NT</i></p> <p>L'Apporteur</p> <p>DocuSigned by: <i>Franck GUILBAUD</i> 03C9B73BE91142F...</p> <p>Franck GUILBAUD</p>	<p><i>Bon pour acquisition par voie d'apport de 1 000 actions de la société COODE-NT</i></p> <p>La Société Bénéficiaire</p> <p>DocuSigned by: <i>Franck GUILBAUD</i> 03C9B73BE91142F...</p> <p>Pour la société en formation « 2F-SibLink » Franck GUILBAUD</p>
--	---